

DECRET N°88-12 du 15 Janvier 1988

Chargeant le Camarade Soulé DANKORO, Ministre de l'Equipement et des Transports de l'intérim du Camarade Mohamed Souradjou IBRAHIM, Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique pour compter 14 Janvier 1988.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- OU le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

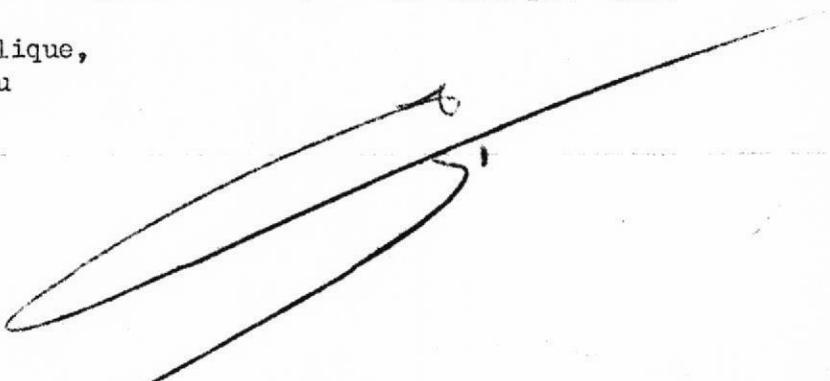
D E C R E T E :

Article 1er.- Pour compter du 14 Janvier 1988 le Camarade Soulé DANKORO, Ministre de l'Equipement et des Transports est chargé de l'intérim du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique pendant l'absence du Camarade Mohamed Souradjou IBRAHIM.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 15 Janvier 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2 CPC 6 MPS-MET 6 Autres
Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP 4
BCP 1 PREFETS 6 JOREB 1.-